

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.43.37

Réf. : **CL/JR/VD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 12 janvier

L'an deux mille quinze, le vingt janvier à 18 h

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y. ZUMSTEIN~~ - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - ~~A.PIEGAY~~ - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir : Y. ZUMSTEIN (à A. DECAGNY) - C. DEMOUSTIER (à R. PILATO) - A. PIEGAY (à M-C. MORETTI) - F. LEFEBVRE (à P. NESEN) - B. MORIAME (à C. DEROO) 32, (arrivée à la question n° 1)- N. TAJDIRT (à P. MATAGNE) (arrivée pendant la question n° 1)

EXCUSES :

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 14 : Classement dans le domaine public et dénomination de la voirie située entre la rue Saint Jean et le boulevard de l'Europe et desservant la Résidence Gaston Ransart

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.111 et L.141-3 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants et L.2111-14,

Vu la délibération n°141 en date du 04 octobre 2013, relative à l'acquisition de la voirie de la résidence Gaston Ransart,

Vu l'acte d'acquisition de la voirie de la résidence Gaston Ransart, signé le 10 octobre 2014, entre la SA PROMOCIL propriétaire et la Ville, l'acquéreur.

Considérant que le Conseil Municipal a acquis la voirie privée située entre la rue Saint-Jean et le boulevard de l'Europe, réalisée par la S.A PROMOCIL, dans le cadre de la construction de la résidence Gaston Ransart, aux fins de procéder au terme de cette acquisition, à son intégration au domaine public communal.

Considérant que ladite voirie ainsi que les parkings et espaces verts qui en sont les accessoires, correspondent aux parcelles P n°295, 296, 298 et 301, représentent environ 1 890 m² et appartiennent au domaine privé de la Commune.

Considérant que l'emprise de voirie est affectée à l'usage direct du public et plus précisément, aux besoins de la circulation terrestre.

Considérant l'absence d'opposition de la S.A PROMOCIL au transfert de cette voirie dans le domaine public de la commune.

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée,

Que, par conséquent, ledit classement est dispensé d'une enquête publique préalable.

Considérant par ailleurs qu'il convient de dénommer cette voie,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le classement de la voirie située entre la rue Saint-Jean et le boulevard de l'Europe, desservant la résidence Gaston Ransart, dans le domaine public communal.
- De la dénommer rue Gaston Ransart.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Approuve** le classement de la voirie située entre la rue Saint-Jean et le boulevard de l'Europe, desservant la résidence Gaston Ransart, dans le domaine public communal.
- **La dénomme** rue Gaston Ransart.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire de Maubeuge,